

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-

Réglementant la circulation et le stationnement : 284 RUE SOISSONS

Pour TRAVAUX DE TERRASSEMENT Par la Société NOREADE 37 rue d'Estriennes d'Orves TSA 72502 59146 PECQUENCOURT.

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-

20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention de la société NOREADE pour travaux de terrassement, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: A compter du **Vendredi 28 Janvier 2022** et jusqu'à la terminaison complète des travaux (30 jours), la circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte au 284 Rue de Soissons, avec éventuellement circulation en demi-chaussée par alternance de feux tricolores.

Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>ARTICLE 2</u>: Dans la journée, pendant la réalisation des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la chaussée et de part et d'autre des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux habitations des riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules des transports urbains empruntant cet itinéraire

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.





<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Directeur de SEMURVAL/TRANSVILLES ZI n°4 59880 SAINT-SAULVE :
- Monsieur le Directeur de la Société NOREADE 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502 59146 PECQUENCOURT.
- Le service Collecte des Ordures Ménagères de la C.A.P.H. rue Michel Rondet BP 59 59135 WALLERS ARENBERG ;
- Les rivergins des rues concernés;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- A.S.V.P.;

- Les services communaux.

Le D.G.S.

Le Maire,

Jean-Paul COMYN